

DECISION N° 214 /MINSEP/COCAN 20-21/P DU 11 NOV 2019
relative à la composition du Comité des Sites de Douala
pour le Championnat d'Afrique des Nations de Football (CHAN) 2020.

**LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE,
Président du Comité d'Organisation Local du Championnat d'Afrique des Nations de
Football « CHAN TOTAL 2020 » et de la Coupe d'Afrique des Nations de Football
« CAN TOTAL 2021 » (COCAN 20-21),**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu** la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des Activités Physiques et Sportives au Cameroun ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2019/295 du 04 juin 2019 portant création, organisation et fonctionnement du Comité d'Organisation Local du Championnat d'Afrique des Nations de Football « CHAN TOTAL 2020 » et de la Coupe d'Afrique des Nations de Football « CAN TOTAL 2021 »,
- Vu** la décision n°001/MINSEP/CAB du 12 juin 2019 portant organisation et fonctionnement de la Direction du Tournoi du Championnat d'Afrique des Nations de Football (CHAN 2020) ;
- Vu** la décision n°04/MINSEP/COCAN 20-21/P du 17 juin 2019 portant organisation et fonctionnement des Comités de Sites du Championnat d'Afrique des Nations de Football.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}.- La composition du Comité des Sites de Douala pour le Championnat d'Afrique des Nations de Football (CHAN) 2020 est fixée ainsi qu'il suit :

Président : le Gouverneur de la Région du Littoral

Vice-présidents :

- Le Président de la Ligue Régionale de Football du Littoral ;
- Le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Douala ;

Rapporteurs :

- M. Hervé Emmanuel NKOM, Coordonnateur du site Douala-Bépanda ;
- M. Abel Calvin NJOCKE, Coordonnateur du site Douala-Japoma ;
- Le Secrétaire Général de la Ligue Régionale de Football du Littoral ;
- Le Délégué Régional des Sports et de l'Education Physique du Littoral;

Membres :

- S.M. MOUDOUTHE Charles Melchior / Représentant de la Ligue Régionale de Football/LT;

- S.M. EKEKE EBELLE Eugène / Représentant de la Ligue Régionale de Football/LT;
- Le Préfet du Wouri ;
- Les Sous-préfets des arrondissements de Douala 1, 3 et 5 ;
- Les Maires des Communes d'Arrondissements de Douala 1, 3 et 5 ;
- Le Délégué Régional des Arts et de la Culture du Littoral ;
- Le Délégué Régional du Commerce du Littoral ;
- Le Délégué Régional de la Communication du Littoral ;
- Le Délégué Régional de l'Habitat et du Développement Urbain du Littoral ;
- Le Délégué Régional des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat du Littoral ;
- Le Délégué Régional Jeunesse et Education Civique du Littoral ;
- Le Délégué Régional des Postes et Télécommunications du Littoral;
- Le Délégué Régional de la Santé Publique du Littoral;
- Le Délégué Régional de la Sureté Nationale du Littoral ;
- Le Délégué Régional du Tourisme et des Loisirs du Littoral;
- Le Délégué Régional des Transports du Littoral;
- Le Délégué Régional des Travaux Publics du Littoral;
- Le Commandant de la Légion de Gendarmerie du Littoral;
- Le Chef d'Antenne de la Sécurité Militaire (SEMIL) du Littoral;
- Le Chef de Bureau de la Liaison de la Direction Général de la Recherche (DGRE) du Littoral ;
- Un représentant de la Coordination Technique de site ;
- Le Délégué Départemental des Sports et de l'Education Physique du Wouri ;
- Le Directeur du stade de Japoma (compétition);
- Le Directeur du stade Omnisport de Bépanda (compétition)
- Le Directeurs des stades Annexes 1 et 2 de Japoma (entraînement) ;
- Le Directeur du stade Mbappe Leppe (entraînement) ;
- Le Directeur du stade de Bonamoussadi (entraînement)
- Le Directeur Régional ENEO du Littoral;
- Le Directeur Régional CAMWATER du Littoral;
- Le Directeur Régional CAMTEL du Littoral;
- Le Directeur Régional HYSACAM du Littoral;
- S.M. MADIBA SONGUE Salomon, Chef Supérieur canton Bakoko-Wouri.

ARTICLE 2.- Les fonctions de Président, Vice-présidents, membres et rapporteurs des Comités de Sites du COCAN 20-21 sont gratuites. Toutefois, les intéressés ainsi que les personnes invitées à titre consultatif, peuvent prétendre à une indemnité de session dont le montant est fixé par décision du MINSEP, Président du COCAN.

ARTICLE 3.- Les dépenses des Comités de sites sont supportées par le budget du COCAN 20-21.

ARTICLE 4.- Les Comités de sites sont dissouts de plein droit dès le dépôt du rapport général de l'organisation du Championnat d'Afrique des Nations de Football « CHAN 2020 ».

ARTICLE 5.- La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera./-

Ampliations

- ME/SGPR
- SGPM
- FECAFOOT
- Intéressés
- Archives / Chrono

